

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Huitième session ordinaire

Buenos Aires (Argentine) 29 octobre - 2 novembre 1984

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I. INTRODUCTION

1. La huitième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au Centro Cultural General San Martin à Buenos Aires (Argentine) du 29 octobre au 2 novembre 1984, sur l'invitation des autorités argentines. Y ont participé les Etats membres du Comité énumérés ci-après : Algérie, Allemagne (Rép. féd. d'), Argentine, Australie, Brésil, Chypre, France, Guinée, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Norvège, Pakistan, Panama, Sénégal, Suisse et Turquie.

2. Des représentants du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont participé à la réunion à titre consultatif.

3. Les 16 Etats ci-après, parties à la Convention mais non membres du Comité, étaient représentés à la réunion par des observateurs : Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Egypte, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Honduras, Irak, Madagascar, Mexique, Pérou, Pologne, Portugal, Saint-Siège, Yougoslavie; le Président du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) et un représentant de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP) ont également assisté à la réunion. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

.../...

II. OUVERTURE DE LA SESSION

4. L'inauguration officielle de la session a eu lieu dans la grande salle du Centro Cultural General San Martin. Le maire de la ville de Buenos Aires, M. S.C. Saguier, a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a souligné l'importance que les activités menées en application de la Convention présentent pour la protection des biens culturels et naturels et a exprimé l'adhésion et le soutien sans réserve de l'Argentine aux objectifs de cet instrument.

5. Au nom du Directeur général, M. M. Batisse, Sous-Directeur général (Secteur des Sciences), a prononcé une allocution de bienvenue, dans laquelle il a exposé le but, le fonctionnement et l'état de mise en oeuvre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Il a fait ressortir l'importance et l'originalité de la Convention et le soutien unanime qu'elle rencontre dans le monde. Il a rappelé que l'Argentine avait déjà un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et que les propositions d'inscription de deux autres biens argentins - un bien culturel (les ruines des missions jésuites des Guaranis) et un bien naturel (Le Parc national de l'Iguazu) - seraient examinées par le Comité à la session en cours.

6. La session a été ouverte par la Présidente sortante, Mme L. Vlad-Borrelli (Italie), qui a souhaité la bienvenue à tous les délégués et observateurs et remercié les autorités argentines d'avoir invité le Comité à tenir sa réunion à Buenos Aires.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Comité a adopté l'ordre du jour de la réunion.

IV. ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU RAPPORTEUR

8. M. Jorge Gazaneo (Argentine) a été élu par acclamation Président du Comité. M. Lucien Chabason (France) a été élu Rapporteur et les représentants des Etats parties suivants ont été élus Vice-Présidents également par acclamation : Algérie, Australie, Norvège, Pakistan et Sénégal.

.../...

V. RAPPORT DU REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL

9. M. M. Batisse, Sous-Directeur général (Secteur des sciences), a présenté le rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la septième session du Comité, tenue à Florence (Italie) du 5 au 9 décembre 1983. Il a noté que, depuis lors, la Convention avait été ratifiée ou acceptée par cinq autres Etats (Mexique, Qatar, Royaume-Uni, République arabe du Yémen et Zambie), ce qui portait à 83 le nombre total des Etats parties. Malgré cette progression régulière, on relevait toujours l'absence de certains grands pays et la représentation des pays d'Asie demandait à être renforcée. M. Batisse a indiqué que le Comité examinerait 27 propositions nouvelles d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, dont l'adoption avait été recommandée par le Bureau à sa huitième session, ainsi que quatre propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, dont trois concernaient des sites naturels. M. Batisse a exposé la suite donnée aux demandes de coopération technique approuvées par le Comité à Florence et l'état de mise en oeuvre des "petits" projets de coopération technique, de l'assistance préparatoire et de l'aide à la formation approuvés par la Présidente du Comité en 1984. Il a indiqué que le Comité était saisi de neuf nouvelles demandes de coopération technique et que, malheureusement, les sommes demandées dépassaient de beaucoup les ressources du Fonds du patrimoine mondial. Il a souligné à ce propos que la situation financière du Fonds était critique et que cette question dominerait les débats de la session du Comité. Enfin, M. Batisse a souligné que de récents débats, à l'Unesco, avaient mis en évidence le souci de tous les Etats membres de voir l'application de la Convention se poursuivre sans heurts et avec succès.

10. M. G. Whitlam (Australie) a pris note avec satisfaction de l'augmentation continue du nombre d'Etats parties à la Convention que le représentant du Directeur général avait mentionnée dans son rapport et il a rendu compte des efforts que le Président de la Commission nationale australienne pour l'Unesco et lui-même ont menés pour encourager plus particulièrement des pays de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique à ratifier la Convention.

11. Prenant la parole en qualité d'observateur, M. Bakri, le Président du Fonds international pour la promotion de la culture a noté la situation critique du Fonds du patrimoine mondial et a indiqué qu'une réunion spéciale devait avoir lieu pour étudier les moyens de susciter de nouvelles recettes au profit de ce Fonds et de la culture en général.

.../...

VI. RAPPORT SUR LA HUITIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

12. M. da Silva Telles (Brésil), rapporteur du Bureau précédent, a présenté le rapport de la huitième session du Bureau, tenue du 4 au 7 juin 1984. Il a présenté en outre un rapport sur la réunion complémentaire que le Bureau avait tenue le 29 octobre avant l'ouverture de la huitième session du Comité lui-même. Cette réunion complémentaire du Bureau avait pour objet d'examiner, premièrement, les conclusions d'un groupe d'experts convoqué par l'ICOMOS pour étudier les critères applicables aux villes historiques et, deuxièmement, à la lumière de ces conclusions, les propositions d'inscription des centres historiques des villes de Québec (Canada) (N° 300) et de Salvador (Brésil) (N° 309). Y ont participé Mme Vlad-Borrelli (Présidente), les représentants de l'Algérie, de l'Australie, de la Guinée et de la Norvège (Vice-Présidents), M. A. da Silva Telles, Rapporteur, ainsi que les représentants de l'ICOMOS. Les représentants de la Bulgarie, de Chypre et du Sénégal ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs.

13. Le Bureau a examiné les conclusions de la réunion d'experts tenue à Paris du 5 au 7 septembre 1984 sur les villes historiques et organisée par l'ICOMOS. Félicitant l'ICOMOS pour le travail accompli et adoptant la méthodologie proposée, le Bureau a suggéré toutefois que quelques amendements soient apportés à ce document appelé à une large diffusion sous forme de directives. En outre, sur proposition du représentant de la Guinée, le Bureau a insisté sur la nécessité de choisir les villes à inscrire sur la Liste du Patrimoine mondial en associant, dans la mesure du possible, aux critères techniques définis par les experts des valeurs plus générales de célébrité et de représentativité culturelle. En effet, le choix d'une ville en vue de son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial exigeant un effort commun de sauvegarde de la part de ses habitants, il importe que ceux-ci soient étroitement associés à une décision dont dépend l'avenir du bien considéré.

14. Le Comité, après avoir examiné le rapport de l'ICOMOS et les recommandations du Bureau, a adopté le texte suivant:

"Dans son article 1, la Convention prévoit l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial d'"ensembles : groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science."...

.../...

Les ensembles urbains susceptibles d'être inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial se répartissent en trois principales catégories :

i. les villes mortes, témoins archéologiques figés d'un passé révolu qui répondent généralement au critère d'authenticité et dont la gestion peut être aisément contrôlée,

ii. les cités historiques vivantes qui, par leur nature même, ont été et seront appelées à évoluer sous l'effet de mutations socio-économiques et culturelles, ce qui rend plus difficile toute évaluation en fonction du critère d'authenticité et plus aléatoire toute politique de conservation,

iii. les villes nouvelles du XXe siècle qui participent paradoxalement des deux situations précédentes, leur organisation urbaine restant très lisible et leur authenticité certaine mais leur avenir étant obéré par une évolution incontrôlable.

Les villes mortes ne soulèvent pas de difficultés d'évaluation particulières par rapport à l'ensemble des sites archéologiques : l'approche générale des critères qui valorise l'unicité ou l'exemplarité, a permis le choix de biens culturels remarquables par la pureté du type et de la structure, par la densité monumentale comme : Timgad (Algérie), Mohenjo-Daro (Pakistan), Machupicchu (Pérou) et parfois par les grands souvenirs historiques qui s'y rattachent comme Cyrène (Libye) ou Kilwa Kisiwani (Tanzanie).

Il faut souligner la nécessité d'une inscription intégrale des sites urbains archéologiques : un centre monumental ou un petit groupe d'édifices ne peut suffire à évoquer les fonctions multiples et complexes d'une cité disparue qu'il est souhaitable de conserver dans toute son étendue et, si possible, avec son environnement naturel.

Pour les villes historiques vivantes, les difficultés sont multiples, en raison notamment de la fragilité du tissu urbain (souvent bouleversé depuis le début de l'ère industrielle) et de l'urbanisation galopante des périphéries. Pour être retenues, les villes devront s'imposer par leur qualité architecturale et ne pourront être considérées d'un point de vue abstrait pour l'intérêt de leurs fonctions passées ou en tant que symboles

.../...

historiques au titre du critère vi des "Orientations". Il est rappelé que l'organisation de l'espace, la structure, les matériaux, les formes, et, si possible les fonctions du bien culturel éligible doivent essentiellement témoigner de la civilisation ou de la suite de civilisations au titre desquelles ce bien est proposé.

Quatre cas de figure peuvent être distingués :

1) Celui de villes typiques d'une époque ou d'une culture, conservées dans une quasi-intégrité et que n'a affecté pratiquement aucun développement ultérieur. En ce cas, le bien à inscrire s'identifie à l'ensemble de la ville et de son environnement qui doit être impérativement protégé : Ouro Preto (Brésil), Shibam (Yemen démocratique);

2) celui de villes à caractère évolutif exemplaire ayant conservé, parfois dans le cadre d'un site naturel exceptionnel, une organisation de l'espace et des structures caractéristiques des phases successives de leur histoire. En ce cas, la partie historique, nettement délimitée, prévaut sur l'environnement contemporain : Cuzco (Pérou), Berne (Suisse), Split (Yougoslavie);

3) celui des "centres historiques" recouvrant exactement le périmètre de la ville ancienne, aujourd'hui englobée dans une cité moderne. En ce cas, il est nécessaire de délimiter avec précision le bien à inscrire dans ses dimensions historiques les plus larges en prévoyant un traitement approprié de son environnement immédiat : Ancienne ville de Damas (Syrie), Médina de Tunis (Tunisie), Rome;

4) celui des secteurs, quartiers ou îlots fournissant, même à l'état résiduel, un échantillon cohérent d'une ville historique. En ce cas la zone et les bâtiments concernés doivent témoigner suffisamment de l'ensemble disparu : le Caire islamique (Egype), Quartier de Bryggen à Bergen (Norvège).

L'inscription des centres historiques et des quartiers anciens est recommandée chaque fois que la densité et la qualité monumentale sont directement révélatrices des caractéristiques d'une ville d'intérêt exceptionnel, il est déconseillé de faire des propositions ponctuelles portant sur plusieurs monuments isolés mais nullement complémentaires, censés évoquer à eux seuls une ville dont le tissu urbain a perdu toute cohérence.

.../...

En revanche, des propositions peuvent être faites en faveur de réalisations limitées dans l'espace mais ayant exercé une grande influence sur l'histoire de l'urbanisme, ainsi les Places de Nancy (France) ou la Place Meidan-e-Shah d'Ispahan (Iran).

En ce cas, il convient de souligner que l'inscription concerne essentiellement un ensemble monumental et accessoirement la ville où il s'insère. De la même manière si, dans un espace urbain très dégradé ou insuffisamment représentatif, un monument possède une valeur universelle évidente, il va de soi qu'il doit être inscrit sans référence spéciale à la ville : Mosquée de Cordoue (Espagne), Cathédrale d'Amiens (France).

Il est difficile de juger de la qualité des villes actuelles, parmi lesquelles seule l'histoire permettra de distinguer celles qui ont valeur exemplaire pour l'urbanisme contemporain. L'examen de ces dossiers devrait être différé tant que l'ensemble des villes historiques traditionnelles qui appartiennent au patrimoine de l'humanité, et qui en sont la partie la plus vulnérable, n'aura pas été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial.

En conclusion, dans la situation actuelle, l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial des agglomérations de dimensions faibles ou moyennes seules à pouvoir éventuellement contrôler leur croissance, est plus facilement acceptable que celles des grandes métropoles qui peuvent difficilement fournir des dossiers satisfaisants en vue d'une inscription intégrale.

Etant donné les répercussions que peut avoir sur le devenir d'une ville son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, une telle inscription doit rester exceptionnelle.

L'inscription implique l'existence préalable de mesures législatives et administratives garantissant la protection du bien culturel et celle de son environnement. Elle implique aussi une prise de conscience de la part de la population concernée sans la participation active de laquelle toute entreprise de sauvegarde serait illusoire.

Il est souhaitable que grâce à des rapports réguliers des autorités responsables l'Unesco soit tenue au courant de la situation actuelle du bien culturel protégé par la Convention du patrimoine mondial."

15. Examen des propositions N° 300 et N° 309

Le Comité a pris acte du fait que les propositions concernant Québec (N° 300) et Salvador (N° 309) n'ont pu être examinées selon la procédure régulière de l'ICOMOS entre le 7 septembre et le 28 octobre 1984. Il a décidé en conséquence de reporter l'examen de ces propositions à la session de 1985 du Bureau.

VII. LISTES INDICATIVES DE BIENS CULTURELS ET NATURELS

16. En ce qui concerne les biens culturels, le Secrétariat a informé les Etats parties que le Comité souhaitait recevoir les listes indicatives de biens culturels de tous les Etats parties qui désirent pouvoir présenter des propositions ultérieures. La Jordanie et la Libye ont fait parvenir au Secrétariat leurs listes indicatives, qui viennent ainsi compléter celles déjà reçues de la République fédérale d'Allemagne, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Inde, de l'Italie, du Liban, du Pakistan, du Portugal et de la Turquie.

17. Le représentant de l'ICOMOS a fait remarquer que l'établissement de ces listes semblait facile dans le domaine des biens préhistoriques alors que, pour d'autres types de biens, les listes reçues contiennent des biens qui sont davantage de valeur nationale qu'universelle. L'ICOMOS a souhaité que, dans les listes reçues, les biens se regroupent autour de thèmes susceptibles de créer un consensus international. En effet, ces listes lui permettent d'une part de connaître la façon dont les Etats parties conçoivent leur patrimoine, mais aussi de savoir, lors de l'évaluation d'une proposition d'inscription, si les listes indicatives d'un autre pays ne contiennent pas un autre bien répondant mieux au critère d'une valeur universelle exceptionnelle, représentant le même type de biens. L'ICOMOS qui, pour sa part, mène des travaux de comparaison thématique, juge nécessaire de recevoir les listes demandées : il pourrait ainsi déterminer quels sont, parmi les biens qui y figurent, ceux qui ont, à son avis, les meilleures chances d'être finalement inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial.

18. Le Secrétariat a souligné l'importance du dialogue entre l'ICOMOS et les Etats parties après réception des listes indicatives, afin que ces Etats informés des réactions de cette organisation puissent avancer le processus de la présentation de leurs biens ou affiner leurs propres critères de sélection.

19. Le délégué de la République fédérale d'Allemagne a fait remarquer l'effet bénéfique que pourrait avoir ce dialogue pour les Etats fédéraux : les autorités locales qui établissent leur part de la liste indicative pourraient être davantage persuadées des critères stricts de sélection à appliquer.

20. En ce qui concerne les listes indicatives de sites naturels, le représentant de l'UICN a noté certaines différences entre les éléments nécessaires à l'évaluation des biens naturels et à celle des biens culturels et a émis l'avis que des listes indicatives n'étaient pas absolument indispensables à l'UICN pour évaluer les

.../...

propositions d'inscription de biens naturels. En 1982, l'UICN a publié un inventaire indicatif des grandes zones naturelles du monde, "The World's Greatest Natural Areas", où figurent les biens dont la qualité justifie, selon elle, leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Une mise à jour de ce document est en cours, afin d'ajouter des sites sur lesquels on a pu recueillir de plus amples renseignements ou d'inclure de nouveaux sites de découverte récente. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne s'est félicité de l'élaboration de l'inventaire indicatif de l'UICN, qui facilitera notamment l'identification des biens naturels dans les pays ayant un système fédéral de gouvernement. Le représentant de la Turquie a toutefois relevé que les autorités turques responsables du patrimoine naturel ont dressé une liste indicative de biens naturels dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial pourrait être envisagée, bien qu'ils ne figurent pas dans l'inventaire de l'UICN. Le représentant de l'UICN a admis que l'inventaire était incomplet et que les listes indicatives nationales seraient d'une grande aide à cette organisation pour l'amélioration de son inventaire. A cet égard, le Comité a pris note du fait que la Bulgarie et la France venaient de présenter des listes indicatives de biens naturels qui s'ajoutent ainsi à celles présentées par le Brésil, le Canada, les Etats-Unis, l'Italie, le Portugal et la Turquie.

VIII. BIENS MIXTES CULTURELS ET NATURELS ET PAYSAGES RURAUX

21. Le Rapporteur, M. Chabason, a soulevé la question des biens mixtes, à la fois culturels et naturels, et notamment des paysages ruraux qui offrent "de remarquables fusions d'éléments naturels et culturels" et répondent ainsi au critère (iii) applicable aux biens naturels. M. Chabason a cité, en ce qui concerne ces biens, des problèmes de trois ordres. Le premier problème est celui de l'identification des paysages d'une harmonie et d'une beauté exceptionnelles créés par la main de l'homme, à l'instar des rizières en terrasses de l'Asie du Sud-Est, des cultures en terrasses du bassin méditerranéen ou de certaines zones de vignobles en Europe. A cet égard, il faudrait élargir le critère (iii) pour faciliter l'identification de ces biens. La seconde question tient à l'évolution (équilibre, transformation, régression) de ces paysages vivants, qui est similaire à celle des villes historiques. Le troisième problème concerne l'intégrité de tels paysages, qui sont rarement protégés officiellement au plan national et ne peuvent conserver leurs caractéristiques qu'au prix d'un effort concerté de la part des différents propriétaires fonciers et exploitants.

22. Enfin, M. Chabason a estimé que les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention ne fournissaient pas aux Etats parties suffisamment d'indications au sujet de ces biens "mixtes" et a suggéré que, lors de la prochaine session du Bureau, l'ICOMOS et l'UICN convoquent un groupe d'experts, comprenant notamment des géographes, qui soit chargé d'élaborer un cadre de travail permettant d'identifier ces biens et d'en proposer l'inscription.

.../...

23. Les représentants de plusieurs Etats membres du Comité ont souscrit à l'analyse de M. Chabason et à ses propositions. La représentante de l'Italie, en particulier, a mentionné la difficulté de préserver les pratiques agricoles traditionnelles dans le paysage où s'inscrit un monument culturel donné. Elle a aussi évoqué la première Conférence mondiale sur les parcs culturels organisée par le Service des Parcs nationaux des Etats-Unis à Mesa Verde du 16 au 21 septembre 1984, lors de laquelle la question de la définition du "parc culturel" avait donné lieu à un long débat.

24. M. Batisse a rappelé que, dans l'esprit de la Convention du patrimoine mondial, le patrimoine culturel et le patrimoine naturel se situaient sur un pied d'égalité. Par conséquent, il fallait éviter la polarisation entre "culture" et "nature" à laquelle on avait peut-être eu tendance à procéder jusque là, les Etats parties ayant commencé par proposer l'inscription de biens qui répondaient clairement aux critères applicables soit aux biens culturels, soit aux biens naturels. A cet égard, le représentant de l'ICOMOS a souligné l'influence exercée par l'environnement naturel sur les cultures qui ont édifié des monuments méritant de faire partie du patrimoine mondial. A son avis, cependant, le rôle de la Convention n'était pas de "fixer" de tels paysages mais de préserver leur harmonie et leur stabilité dans un cadre dynamique évolutif. Le représentant de l'UICN a rappelé que l'un des huit types d'"aire protégée" reconnus par cette organisation était le "paysage protégé", lequel comprenait par exemple les parcs nationaux du Royaume-Uni, composés essentiellement de paysages façonnés et entretenus par l'homme. Il fallait toutefois veiller, lors de l'identification de tels paysages, à ne proposer l'inscription que de biens présentant une valeur universelle exceptionnelle. L'UICN examinerait la question des biens du patrimoine mondial "mixtes" à l'Assemblée générale de l'UICN qui se tiendrait à Madrid du 2 au 14 novembre 1984. En conséquence, le Comité a prié l'UICN de s'entendre avec l'ICOMOS et la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP) pour élaborer des directives destinées à guider l'identification et la proposition d'inscription des biens mixtes culturels et naturels ou des paysages ruraux, qui seront soumises au Bureau et au Comité à leurs prochaines sessions.

IX. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

25. Le Comité a examiné les propositions d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial, en tenant compte pour chaque bien des recommandations du Bureau et des évaluations de l'ICOMOS et de l'IUCN. Le Comité a décidé d'inclure sur la Liste du Patrimoine mondial 23 biens culturels ou naturels qui sont présentés dans la liste A ci-dessous. Le Comité a décidé de différer sa décision concernant les quatre propositions d'inscription présentées dans la liste B ci-dessous. Enfin, le Comité a décidé de ne pas inscrire les huit biens présentés dans la liste C.

.../...

A. Biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial

| <u>Etat partie ayant présenté la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u> | <u>N°.</u> | <u>Nom du bien</u> | <u>Critères</u> |
|---|------------|---|-----------------|
| Allemagne (Rep. Féd. d') | 288 | <u>Château d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl</u> | C(ii)(iv) |
| Argentine | 291 | <u>Missions jésuites des Guaranis</u> Le Comité a décidé de regrouper sous cette dénomination : d'une part Sao Miguel das Missoes au Brésil (qui est déjà inscrite sur la Liste) et d'autres part les quatre missions proposées par l'Argentine à savoir San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Senora de Loreto et Santa Maria Mayor. Il a considéré comme souhaitable que certaines missions situées au Paraguay et en Uruguay puissent également être inscrites sur Liste du patrimoine mondial afin que ce groupe de monuments illustre de manière représentative le phénomène des missions jésuites des Guaranis. Le Comité a saisi cette occasion pour inviter les gouvernements du Paraguay et de l'Uruguay à ratifier la Convention du patrimoine mondial. En outre, le Comité a attiré l'attention des autorités con- cernées sur la nécessité de protéger l'environnement des missions. | C(iv) |

.../...

Etat partie ayant
présenté la proposi-
tion d'inscription
du bien conformément
à la Convention

N°. Nom du bien

Critères

Argentine

303 Parc national de l'Iguazu

N(iii) (iv)

Le Comité a noté avec satisfaction que les autorités argentines ont la ferme intention d'étendre les limites du parc et de compléter le plan de gestion conformément aux recommandations de l'UICN. Le Comité a été heureux d'apprendre du représentant du Brésil que le parc national contigu de l'Iguaçu, sur la rive brésilienne du fleuve, ferait l'objet d'une proposition d'inscription avant la fin de 1984, de sorte que les deux parcs pourraient constituer l'année prochaine un site transfrontalier du patrimoine mondial.

Canada

304 Parcs des Rocheuses canadiennes

N(i)(ii)(iii)

Le Comité a demandé aux autorités canadiennes d'examiner la possibilité d'ajouter à ce bien les parcs provinciaux contigus du Mont Robson, de Hamber, du Mont Assiniboine et de Kanas-kis. Le Comité a en outre donné son accord pour que soit incorporé dans ce bien le site de Burgess Shale, qui ne figurera plus séparément, désormais, sur la Liste du patrimoine mondial. Enfin le Comité a décidé que ce site serait désigné sous le nom de "Parcs des Rocheuses canadiennes" afin de mieux préciser la délimitation de ce bien dans l'ensemble de la chaîne des Montagnes Rocheuses.

.../...

| <u>Etat partie ayant présenté la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u> | <u>N°.</u> | <u>Nom du bien</u> | <u>Critères</u> |
|---|------------|--|-----------------------|
| Colombie | 285 | <u>Port, forteresse et ensemble monumental de Carthagène</u> Notant que les monuments et ensembles architecturaux ins- crits s'insèrent dans le cadre naturel exceptionnel que cons- titue la baie de Carthagène, le Comité a en outre recommandé que celle-ci bénéficie de la plus large protection possible. | C(iv)(vi) |
| Espagne | 313 | <u>La Mosquée de Cordoue</u> | C(i)(ii)(iii) (iv) |
| Espagne | 314 | <u>L'Alhambra et le Generalife à Grenade</u> Le Comité a souhaité que confor- mément aux assurances données par les autorités espagnoles, une large zone de protection garantisse que l'environnement visuel de ce bien ne soit pas abîmé par des constructions modernes. | C(i)(iii)(iv) |
| Espagne | 316 | <u>La cathédrale de Burgos</u> | C(ii)(iv)(vi) |
| Espagne | 318 | <u>Monastère et site de l'Escorial (Madrid)</u> Le Comité a appelé l'attention des autorités espagnoles sur l'importance de l'environnement naturel indissociable de ce monument et qui doit être stric- tement protégé. | C(i)(ii)(vi) |
| Espagne | 320 | <u>Parc Güell, Palais Güell, Casa Milá à Barcelone</u> | C(i)(ii)(vi) |

.../...

| <u>Etat partie ayant présenté la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u> | <u>N°.</u> | <u>Nom du bien</u> | <u>Critères</u> |
|---|------------|---|-------------------|
| Etats-Unis d'Amérique | 307 | <u>La statue de la Liberté</u> | C(i)(vi) |
| Etats-Unis d'Amérique | 308 | <u>Parc national de Yosémite</u> Comme suite à la demande d'éclaircissements du Bureau concernant l'état des projets de construction de barrages à proximité de ce bien, le Comité a pris note des assurances données par les autorités selon lesquelles l'exécution de ces projets était hautement improbable. Le Comité a néanmoins demandé que les autorités américaines le tiennent informé de toute évolution de la situation susceptible d'avoir des incidences sur le Parc. Il a également pris note avec intérêt de la volonté des autorités compétentes de mettre en oeuvre un programme pour réduire l'impact du tourisme. | N(i)(ii)(iii) |
| Inde | 246 | <u>Le temple du soleil, Konarak</u> | C(i)(iii)(vi) |
| Inde | 249 | <u>Ensemble de monuments de Mahabalipuram</u> | C(i)(ii)(iii)(vi) |
| Liban | 293 | <u>Anjar</u> Le Comité a souhaité que la protection intégrale s'exerce sur les vestiges intra-muros et aussi sur l'édifice à cour centrale dégagé extra muros à l'est de l'enceinte. Il a suggéré également un contrôle étroit des abords du site où un village moderne s'est établi. | C(iii)(iv) |

.../...

Etat partie ayant
présenté la proposi-
tion d'inscription
du bien conformément
à la Convention

N°. Nom du bien

Critères

| | | | |
|-------|-----|---|----------------|
| Liban | 294 | <u>Baalbek</u> Le Comité en inscrivant ce bien a souhaité que son périmètre de protection englobe toute la ville à l'intérieur de l'enceinte arabe ainsi que le quartier sud-ouest extra-muros entre Bastan-al-Khan, la carrière romaine et la mosquée mamelouke de Ras-al-Ain. Au cours du débat le délégué du Liban a donné l'assurance que les autorités de son pays suivraient ces recommandations. | C(i)(iv) |
| Liban | 295 | <u>Byblos</u> Le Comité a souhaité que ce site bénéficie d'un large périmètre de protection englobant outre la cité antique, la ville médiévale à l'intérieur des remparts et la zone des nécropoles. | C(iii)(iv)(vi) |
| Liban | 299 | <u>Tyr</u> Le Comité a décidé d'inscrire ce site tel qu'il est défini par le plan que les autorités libanaises ont présenté. Le Comité a en outre demandé aux autorités libanaises de fournir des précisions sur la nature de la protection applicable à l'intérieur et autour des zones de protection indiquées sur ce plan. Il faut en effet éviter qu'un développement urbain incontrôlé ne détruise la ville ancienne. | C(iii)(vi) |

.../...

| <u>Etat partie ayant présenté la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u> | <u>N°.</u> | <u>Nom du bien</u> | <u>Critères</u> |
|---|------------|---|----------------------|
| Malawi | 289 | <u>Parc national du Lac Malawi</u> | N(ii)(iii) (iv) |
| | | Le Comité a été informé que les autorités malawiennes avaient accepté la recommandation du Bureau d'envisager d'étendre la zone du Parc national. Le Comité a cependant recommandé que les autorités malawiennes adoptent officiellement et mettent en oeuvre le plan de gestion établi pour le Parc et poursuivent les recherches sur les ressources naturelles du Parc. | |
| Népal | 284 | <u>Parc national de Royal Chitwan</u> | N(ii)(iii) (iv) |
| | | Le Comité a noté que la construction d'usines de pâte à papier sur la rivière Narayani n'était qu'une lointaine possibilité mais a demandé que les autorités népalaises le tiennent informé de toute évolution de la situation qui serait susceptible d'avoir des incidences sur le Parc. | |
| Saint-Siège | 286 | <u>La Cité du Vatican</u> | C(i)(ii)(iv) (vi) |
| Zaire | 280 | <u>Parc national de la Salonga</u> | N(ii)(iii) |
| | | Le Comité a prié les autorités zairoises de procéder dès que possible à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un plan de gestion du Parc, en prenant dûment en considération la possibilité de créer un couloir approprié pour relier les deux secteurs de ce parc national. | |

.../...

| <u>Etat partie ayant présenté la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u> | N° | <u>Nom du bien</u> | <u>Critères</u> |
|---|-----|--|--------------------|
| Zimbabwe | 302 | <u>Parc national de Mana Pools, Aires de Safari Sapi et Chewore</u> | N(ii)(iii) (iv) |
| | | Le Comité a demandé à être tenu informé par les autorités zimbabwéennes de la construction éventuelle d'un nouveau barrage sur le Zambèze dans la gorge de Mapata. Il a en outre prié les autorités zambiennes d'examiner la possibilité de proposer l'inscription du parc national contigu du Zambèze inférieur, afin d'aboutir à une inscription commune sur la Liste du patrimoine mondial. | |

B. Propositions d'inscription différées

| <u>Etat partie ayant présenté la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u> | N°. | <u>Nom du bien</u> | |
|---|-----|---|--|
| Bangladesh | 321 | <u>La ville-mosquée historique de Bagerhat</u> | |
| | | Le Comité a décidé de différer l'inscription de ce bien jusqu'à ce que les autorités du Bangladesh lui fassent parvenir les assurances demandées par le Bureau lors de sa huitième session, sur les points suivants : | |

.../...

Etat partie ayant
présenté la proposi-
tion d'inscription
du bien conformément
à la Convention

N°. Nom du bien

- la modification du tracé d'un projet de route dont le passage est prévu à l'heure actuelle au milieu de ce site et qui pourrait par exemple suivre un autre tracé comme suggéré par l'ICOMOS.

- l'élaboration d'un plan de conservation et de gestion allant dans le sens des conclusions de la mission de l'Unesco qui s'est rendue sur place en 1983.

Bangladesh

322 Ruines du Vihara Bouddhique de Paharpur

Le Comité a décidé de différer l'inscription de ce bien en attendant de recevoir des assurances de la part des autorités du Bangladesh sur l'application de mesures proposées par la même mission, notamment pour éviter la construction d'installations de prospection minière à proximité du monastère.

Jamahiriya arabe
libyenne

287 Sites rupestre préhistoriques de Tadrart
Acacus

A la demande du représentant libyen, l'examen de cette proposition a été différé.

Liban

297 Sidon

Le Comité a différé l'examen de cette proposition dans l'attente d'une réaction du gouvernement libanais à la demande formulée par le Bureau de réduire le périmètre du site au seul sanctuaire d'Echmoum.

.../...

C. Biens à ne pas prendre en considération pour inscription sur la Liste

Etat partie ayant
présenté la proposi-
tion d'inscription
du bien conformément
à la Convention

N°. Nom du bien

Costa Rica

106 Parc national archéologique de Guyabo de Turrialba

Le Comité a considéré que, dans son état actuel, ce site ne répond pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Au cas où les fouilles (qui devront sans aucun doute se poursuivre longtemps) produiraient des résultats d'une valeur universelle exceptionnelle, une nouvelle proposition pourrait être présentée.

Jamahiriya arabe libyenne

301 Site archéologique de la ville de Ptolemais (Tomeita)

Le Comité tout en reconnaissant la grande importance de ce site pour le patrimoine national libyen, a estimé qu'il ne répondait pas au critère de "valeur universelle exceptionnelle" tel que l'entend le Comité du patrimoine mondial.

Liban

298 Tripoli

Le Comité a demandé que l'attention du gouvernement soit attirée sur les risques que l'urbanisation et la pollution par les usines font courir à ce site qui, tout en ne répondant pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, a une grande valeur pour le patrimoine national libanais.

.../...

Etat partie ayant
présenté la proposi-
tion d'inscription
du bien conformément
à la Convention

N°. Nom du bien

Liban

296 Deir el-Qamar et Beit Ed-Dine

Tout en reconnaissant la grande importance de ce site pour patrimoine national libanais, le Comité a estimé qu'il ne répondait pas au critère de "valeur universelle exceptionnelle" tel que l'entend le Comité du patrimoine mondial.

Malawi

290 Parc national du Nyika

Ce bien ne répond pas au critère de "valeur universelle exceptionnelle" du patrimoine mondial mais le Comité a noté son importance nationale et régionale.

Pakistan

176 Fort de Rani Kot (Parc national de Kirthar)

Tout en reconnaissant la grande importance de ce site pour le patrimoine national pakistanais, le Comité a estimé qu'il ne répondait pas au critère de "valeur universelle exceptionnelle" tel que l'entend le Comité du patrimoine mondial.

Zaïre

281 Parc national de la Maïko

Le Comité a noté que les caractéristiques naturelles de ce bien sont déjà représentées de manière satisfaisante par d'autres biens du patrimoine mondial et que le critère d'intégrité n'est pas respecté. Ce bien ne répond donc pas aux critères requis pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, mais le Bureau a recommandé que les autorités zaïroises prennent toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder ce site de grande valeur qui constitue l'une des plus vastes étendues de forêt vierge subsistant en Afrique.

.../...

Etat partie ayant
présenté la proposi-
tion d'inscription
du bien conformément
à la Convention

N°. Nom du bien

Zaïre

283 Parc national du Kundelungu

Ce parc ne répond pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et son intégrité n'est pas assurée. Le Comité a recommandé toutefois que les autorités zaïroises soient encouragées à renforcer la protection de ce parc très important.

X. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

26. Le Comité a examiné quatre propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril soumises par les Etats parties concernés. Il a noté les recommandations de l'ICOMOS et de l'UICN et pris les décisions suivantes :

Mine de sel de Wieliczka (Pologne)

L'ICOMOS a fait part au Comité des informations qu'il a reçues des autorités polonaises à propos de ce bien. Le Comité a estimé qu'on ne dispose pas actuellement d'informations géologiques suffisantes pour évaluer les dangers qui menacent ce bien. Le Comité a donc décidé d'attendre de disposer de renseignements complémentaires pour se prononcer sur cette proposition et exprimé le voeu que, dans l'intervalle, les autorités nationales intéressées assurent la protection nécessaire.

Parc national des oiseaux de Djoudj (Sénégal)

Le Comité a été informé par l'UICN que la menace constituée par le barrage en terre construit en amont de ce bien a disparu, les pluies récentes ayant été suffisamment abondantes pour emporter cet ouvrage temporaire. Cependant, la menace à plus long terme que constitue le projet de construction d'un barrage en aval subsiste et compromet gravement l'avenir de ce site. Prenant en considération les observations et recommandations de l'UICN ainsi que la réponse positive des autorités sénégalaises à la demande du Directeur général, le Comité a décidé d'inscrire le Parc national des oiseaux de Djoudj sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

.../...

Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie)

Le représentant de l'UICN a présenté l'évaluation de l'état de conservation de ce bien qui, malheureusement, continue à se dégrader et a indiqué que les autorités tanzaniennes avaient répondu positivement à la demande du Directeur général tendant à l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Tenant compte des observations de l'UICN, le Comité a décidé d'inscrire la zone de conservation de Ngorongoro sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de la Garamba (Zaïre)

Le Comité a pris note de l'évaluation faite par l'UICN de la proposition d'inscription de ce bien et des informations les plus récentes concernant la situation très critique du rhinocéros blanc dont la population totale est actuellement estimée à quelque 15 spécimens ce qui compromet la survie de cette sous-espèce. Le Comité a pris note des observations de l'UICN et de la réponse positive des autorités zaïroises à la lettre du Directeur général et a décidé d'inscrire le Parc national de la Garamba sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

27. M. Batisse, notant la décision du Comité d'inscrire les trois sites naturels décrits ci-dessus sur la Liste du patrimoine mondial en péril, a fait observer que ces inscriptions permettront de juger de l'efficacité de la Convention dans la mesure où elle permettra de mobiliser l'opinion publique et la solidarité requise pour obtenir l'important soutien qu'exige, au niveau national ou international, la préservation de ces sites.

XI. ETAT DES COMPTES DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET BUDGET POUR 1985

28. M. Batisse a présenté les documents contenant les états des contributions obligatoires et des contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial. Il a indiqué que plusieurs Etats parties étaient encore en retard dans le paiement de leurs contributions qu'il s'agisse de contributions obligatoires ou volontaires aux termes de la Convention.

29. Les représentants de plusieurs Etats parties, à savoir la République fédérale d'Allemagne, l'Australie, la Bulgarie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique et la France, ont informé le Comité que leurs pays ont effectué le paiement de leurs contributions depuis la date de l'arrêt des comptes, ou qu'ils le feraient prochainement.

.../...

30. En ce qui concerne notamment les contributions volontaires, le Comité a rappelé que le paragraphe 4 de l'article 16 de la Convention dispose que ces contributions "doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et ne devraient pas être inférieures aux contributions qu'ils (les Etats parties ayant opté pour des contributions volontaires) auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article" (le montant de la contribution obligatoire des Etats parties étant actuellement 1 % de leur contribution annuelle au budget de l'Unesco). Le Comité a constaté avec satisfaction, à cet égard, que la présentation de l'état des contributions volontaires était conforme à la demande formulée par le Bureau à sa huitième session.

31. Le Comité rappelle aux Etats parties ayant opté pour des contributions volontaires que, en vertu de l'article 16, paragraphe 4, ils ont l'obligation morale de verser un montant équivalant au moins à ce chiffre de 1 %. Le Comité lance donc un appel à ces Etats parties pour qu'ils prennent les dispositions voulues en vue d'atteindre cet objectif. En même temps, le Comité demande à tous les Etats parties qui versent des contributions obligatoires de régler dès que possible leurs arriérés éventuels et prie le Secrétariat de leur adresser les rappels nécessaires.

32. Le Comité a pris acte de ce que la situation financière du Fonds du patrimoine mondial est un peu plus favorable qu'on ne le prévoyait au moment de la huitième session du Bureau, parce que certaines contributions ont été acquittées depuis lors et que le Secrétariat se conformant à la demande du Bureau a réalisé des économies substantielles sur le budget approuvé pour 1984. Le Comité a noté que l'encaisse disponible à la date de la huitième session du Comité était en réalité estimée à quelque 830.000 dollars, abstraction faite des contributions obligatoires à recevoir et des montants dont le paiement était imminent.

33. Compte tenu de ces considérations, le Comité a décidé d'adopter le budget suivant :

.../...

| | | |
|------|---|---------------|
| I. | Assistance préparatoire et études régionales | 60.000 |
| II. | Coopération technique | 200.000 |
| III. | Formation | 150.000 |
| IV. | Assistance d'urgence | 50.000 |
| V. | Activités promotionnelles et information | 70.000 |
| VI. | Services consultatifs : | |
| | ICOMOS | 65.000 |
| | UICN | 35.000 |
| | | <hr/> |
| | | 100.000 |
| VII. | Assistance temporaire au Secrétariat | 90.000 |
| | | <hr/> |
| | Total partiel | 720.000 |
| | Réserve | 80.000 |
| | 3 % imprévus | 24.000 |
| | | <hr/> |
| | <u>TOTAL</u> | <u>824.00</u> |

.../...

XII. DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE

34. Le Comité a noté que le total des sommes demandées au titre de la coopération technique excédait de beaucoup le montant de 200.000 dollars qu'il avait alloué à la coopération technique pour 1985. Le Comité a donc décidé que cette année là, aucun projet de coopération technique ne devrait dépasser 20.000 dollars et que chaque demande serait étudiée et évaluée plus en détail avant de faire l'objet d'une décision. Le Comité a prié le Secrétariat d'avoir de nouvelles consultations avec les pays intéressés ainsi qu'avec l'ICOMOS et l'UICN selon que de besoin, et de soumettre ces demandes directement au Président du Comité, qui, en vertu du paragraphe 71 des Orientations, est habilité à approuver les demandes de coopération technique ne dépassant pas 20.000 dollars. Le Secrétariat rendra ensuite compte des décisions du Président au Bureau lors de sa neuvième session, en 1985.

35. Le Comité a noté que, si ce soutien financier paraît bien modeste par rapport aux projets en cause, le Fonds du patrimoine mondial doit surtout jouer un rôle catalyseur en aidant les Etats parties à se procurer les fonds nécessaires à la protection des biens du patrimoine mondial. Le Fonds du patrimoine mondial n'a pas à subventionner des activités qui, normalement doivent être prises en charge au niveau national et ne saurait, par exemple, servir à rémunérer le personnel qui assure la protection des biens du patrimoine mondial ou à financer des programmes de formation à long terme. Ses ressources doivent être employées à l'exécution de projets précis, de portée limitée, et aider l'Etat partie concerné à trouver d'autres sources de financement, notamment dans le cadre d'accords de coopération bilatérale.

36. A cet égard, le Comité a prié le Secrétariat d'élaborer, en consultation avec l'ICOMOS et l'UICN, un ensemble de directives applicables aux demandes de coopération technique et de formation, qui soient pertinentes en matière de protection des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qui permettent aux Etats parties de préparer leurs demandes de coopération technique sur la base de règles connues à l'avance.

XIII. PROTECTION ET GESTION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

37. Le Secrétariat a informé le Comité de deux activités entreprises depuis la sixième session dans le domaine de la gestion des biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. D'une part un "manuel pour la gestion du patrimoine mondial" est en cours de préparation : il doit traiter de la préservation de ces biens, depuis les principes généraux et les bases juridiques jusqu'aux modalités pratiques de mise en oeuvre d'un programme de gestion. Le plan de cet ouvrage a été conçu par un groupe international d'experts au cours d'une réunion organisée en 1983 par l'ICCROM et l'ICOMOS sur la suggestion du Secrétariat.

.../...

38. Par ailleurs, le Secrétariat et l'ICOMOS ont commencé à préparer pour les propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial de nouveaux formulaires qui faciliteront ultérieurement la conservation de ces biens une fois inscrits. Ces formulaires seront de plusieurs types. D'une part, il est prévu d'utiliser des formulaires différents pour les monuments individuels et pour les ensembles monumentaux. D'autre part, dans chacune de ces catégories il existera premièrement un formulaire de base ou dossier d'inscription simplifié contenant les informations minimales pour apprécier l'intérêt du bien et décider si cet intérêt justifie des investigations complémentaires, et deuxièmement un formulaire détaillé nécessaire à la connaissance précise du bien et préalable indispensable à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Ce dernier formulaire contenant des renseignements sur l'état du bien, les dangers qui le menacent et la protection dont il bénéficie, il sera possible de remettre à jour ces informations et de suivre ainsi l'évolution de l'état de conservation du bien. Le Comité a donné son accord à ces deux initiatives.

39. Le Comité a pris note du document SC-84/CONF.004 dans lequel les autorités australiennes comme suite à la demande que leur avait adressée le Bureau à sa huitième session, ont présenté un bref commentaire sur l'arrêt de la Cour suprême d'Australie relatif aux Parcs nationaux de Tasmanie occidentale. Le Comité a estimé que l'affaire tasmanienne offrait un exemple de la force de la Convention, notamment à l'égard des Etats parties ayant un système de gouvernement fédéral similaire à celui de l'Australie. Le Comité a prié le Secrétariat de communiquer ce document à tous les autres Etats parties à la Convention.

40. Le représentant de l'UICN a rappelé qu'à sa septième session le Comité avait incité les organisations non gouvernementales consultatives à recueillir des renseignements par l'intermédiaire de leurs correspondants pour l'informer de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. L'UICN a communiqué au Comité les renseignements ci-après, concernant quatre biens naturels :

a) Parc national du Simen (Ethiopie)

L'UICN a indiqué que le personnel du Parc national semblait avoir abandonné le parc et que la région était aux mains de groupes armés. Bien que ces groupes lui aient officiellement donné l'assurance que le parc n'a pas subi de dommages, l'UICN ne possède pas de renseignements précis sur l'état actuel de conservation de ce site. Le Comité a prié le Secrétariat d'inviter les autorités éthiopiennes à fournir à ce sujet tous les renseignements possible.

.../...

b) Mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire)

L'UICN a rappelé qu'un atelier avait été organisé au Mont Nimba en décembre 1983, avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial, pour élaborer un programme de recherche et un plan de gestion intégré concernant ce bien. Il ressort du rapport de cet atelier que le bien est soumis à un braconnage sévère. La situation est encore aggravée par le manque de personnel qualifié et de patrouilles de surveillance. Le Fonds du patrimoine mondial a déjà apporté un soutien considérable notamment en contribuant au financement de la construction de refuges de montagne pour les patrouilles. Le représentant de la Guinée a reconnu le caractère critique de la situation. Le Comité a prié le Secrétariat et le Président du Comité d'appeler l'attention des autorités guinéennes sur la nécessité d'assurer la protection de ce bien du patrimoine mondial.

c) Parc national de Taï (Côte d'Ivoire)

L'UICN a indiqué que ce site demeure gravement menacé par l'activité des braconniers et des chercheurs d'or, par les abattages d'arbres et par les empiètements qui en résultent. Le Fonds mondial pour la nature (WWF) étudie actuellement les moyens d'obtenir un soutien international qui permette de remédier en partie à la situation. L'UICN a indiqué que, si la situation ne s'améliorait pas, il faudrait peut-être recommander l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Ce Comité a prié le Secrétariat d'appeler l'attention des autorités ivoiriennes sur la nécessité d'assurer la protection de ce bien du patrimoine mondial.

d) Parc national de Durmitor (Yougoslavie)

L'UICN a informé le Comité que trois des républiques de la Yougoslavie projettent de construire pour la production d'énergie hydroélectrique un barrage, ce qui entraînera l'inondation d'une grande partie des gorges de la rivière Tara, dans le Parc national de Durmitor, et que la construction d'une usine de traitement du plomb menace de polluer la région. L'observateur de la Yougoslavie a confirmé la persistance de ces menaces et indiqué que des réunions sont en cours dans son pays pour essayer de résoudre le problème. Le Comité a prié le Secrétariat d'inviter les autorités yougoslaves à le tenir au courant de la situation et de faire rapport au Bureau à sa prochaine session.

.../...

XIV. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

41. Le Comité a examiné le rapport sur les activités promotionnelles récapitulant les actions entreprises pour mieux faire connaître au grand public les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et pour produire des recettes destinées à alimenter le Fonds du patrimoine mondial. Le Comité a noté que, pour diverses raisons, le Secrétariat n'avait pas réussi à mener à bien toutes les activités prévues mais que la priorité serait accordée à cette catégorie d'activités dans le proche avenir.

42. Les représentants de plusieurs Etats parties ont exprimé leur intérêt pour les cérémonies d'inauguration de plaques célébrant l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, auxquelles le Directeur général de l'Unesco ou son représentant ou le Président du Comité du patrimoine mondial sont invités à participer. Le modèle de ces plaques, leur matériau et le texte qui y est inscrit n'étant pas toujours identiques, le Comité a prié le Secrétariat d'élaborer, pour la réalisation de telles plaques, des directives que le Bureau examinera à sa prochaine session, en vue de produire un modèle type susceptible d'être utilisé par d'autres Etats parties, s'ils le désirent.

XV. DATE ET LIEU DE LA NEUVIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE PATRIMOINE MONDIAL

43. Pour tenir compte de diverses circonstances, le Comité a décidé de demander à son Bureau de fixer le lieu et la date de la 9ème session du Comité, en consultation avec le Directeur général, et prenant en considération la possibilité de tenir cette session au siège de l'Unesco.

XVI. HOMMAGE A LA MEMOIRE DE MADAME INDIRA GHANDI

44. Apprenant la mort survenue quelques heures plus tôt de Madame Indira Gandhi, le Comité a observé une minute de silence en hommage à sa mémoire.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

45. Le représentant de Panama a informé le Comité que le Président venait, en accord avec la décision du Comité à propos des demandes de coopération technique (voir paragraphe 34 du rapport), d'approuver une contribution de 20.000 \$ en faveur du Parc national de Darien et une autre contribution de 6.000 \$, destinée à la formation du personnel de ce parc. Au nom de son gouvernement le représentant de Panama a remercié le Comité pour cette aide.

.../...

46. Le représentant du Saint Siège a rappelé que la Conférence générale de l'Unesco, lors de sa 2^{le} session, avait invité le Saint Siège à adhérer à la Convention du patrimoine mondial afin qu'une proposition d'inscription de la Cité du Vatican puisse être présentée, il s'est donc félicité de ce que cette initiative ait ainsi abouti, grâce à la décision unanime du Comité lors de sa présente session.

XVIII. CLOTURE DE LA SESSION

47. M. Carlos Gorostiza, Secrétaire au Ministère de la Culture, a félicité le Comité du patrimoine mondial pour l'aboutissement de ses travaux. Le Gouverneur de la province de Misiones, M. Ricardo Barrios Arrechea a ensuite invité tous les participants à visiter le Parc national d'Iguazu et les missions jésuites des Guaranis qui venaient d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Après avoir remercié tous ceux qui avaient contribué aux travaux du Comité, le Président, M. J. Gazaneo, a prononcé la clôture de la 8^e session du Comité.

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL/WORLD HERITAGE COMMITTEE

Huitième session ordinaire/Eighth Ordinary Session

Buenos Aires (Argentine) 29 octobre - 2 novembre 1984
Buenos Aires (Argentina) 29 October - 2 November 1984

LISTE DES PARTICIPANTS/LIST OF PARTICIPANTS

I. ETATS MEMBRES DU COMITE/STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE

ALGERIE/ALGERIA

M. S.A. BAGHLI
Ministre plénipotentiaire
Délégué permanent auprès de l'Unesco

ALLEMAGNE (Rép. féd. d')/GERMANY (Fed. Rep. of)

Dr. Hans CASPARY
Oberkonservator
Landesamt für Denkmalpflege Rheinland-Pfalz (Mainz)

ARGENTINE/ARGENTINA

M. Jorge O. GAZANEO
Director, Preservation Centre for Urban/Rural Heritage

M. Jorge MORELLO
President, National Parks

M. Jorge E. HARDOY
National Directorate of Monuments and Sites

M. Edwin R. HARVEY
President, National Fund for the Arts

.../...

M. Rogelio E. TRISTANY
Ministry of Foreign Affairs

M. Jose Carlos DIAZ
Ministry of Foreign Affairs

M. Carlos PERNAUT
President, Argentine Committee of ICOMOS

M. Juan Alberto SCHELLENBERG
Vice-President, Argentine Committee of ICOMOS

Mrs. Mary Edith GONZALEZ de HADDAD
Director
Jesuit Missions

AUSTRALIE/AUSTRALIA

H.E. The Honourable E. Gough WHITLAM
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Dr. Warren NICHOLLS
Acting Director
Australian Heritage Commission

M. Stephen WHITLAM
First Secretary, Australian Embassy to Argentina

BRESIL/BRAZIL

M. le Professeur Marcos Vinicios VILACA
Secrétaire à la Culture, Ministère de l'Education et de la Culture

M. Augusto Carlos DA SILVA TELLES
Directeur du Service du Classement et de la Conservation
des Monuments historiques du Secrétariat à la Culture

Mme Leda Lucia CAMARGO
Attachée culturelle, Ambassade du Brésil en Argentine

CHYPRE/CYPRUS

H.E. M. Constantinos LEVENTIS
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

M. Christos CASSIMATIS
Deputy Permanent Delegate to Unesco

.../...

FRANCE

M. Daniel HAIZE
Conseiller culturel et scientifique auprès de l'Ambassade
de France en Argentine

M. Lucien CHABASON
Chef du Service de la Recherche, des études et du traitement de
l'information sur l'environnement

M. Jean ROZAT
Sous-Directeur
Direction du patrimoine, Ministère de la Culture

M. François ENAUD
Inspecteur général des Monuments historiques

GUINEE/GUINEA

M. Youssouf DIARE
Délégué permanent auprès de l'Unesco

ITALIE/ITALY

Mme Licia VLAD-BORRELLI
Inspecteur central pour l'archéologie
Ministère des biens culturels

M. Mario Augusto LOLLI-GHETTI
Ministère des biens culturels

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE POPULAIRE ET SOCIALISTE/SOCIALIST PEOPLE'S
LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA

Two Representatives of the Secretary for Education, Tripoli

LIBAN/LEBANON

M. Chéhadé MOUALLEM
Premier Secrétaire, Ambassade du Liban en Argentine

NORVEGE/NORWAY

M. Stephan TSCHUDI-MADSEN
Director-General of the Central Office of Historic Monuments

.../...

PAKISTAN

H.E. M. Irfan-Ur-Rehman RAJA
Head of Chancery
Embassy of Pakistan in Argentina

PANAMA

H.E. M. Roberto PUELLO ARAUZ
Ambassador to Argentina

M. Alcibiades Emilio SIMONS RAMOS
Councillor, Embassy of Panama in Argentina

M. Jose Ma. NUNEZ ROCA
Attaché to the Embassy of Panama in Argentina

SENEGAL

M. Amadou Lamine SY
Directeur du Patrimoine national
Ministère de la Culture

SUISSE/SWITZERLAND

M. Lorenzo SCHNYDER von WARTENSEE
Secrétaire d'Ambassade
Ambassade de Suisse en Argentine

TURQUIE/TURKEY

H.E. M. Pertev SUBASI
Ambassador
Embassy of Turkey in Argentina

Mrs. Ulkü IZMIRLIGIL
Director, Central Restoration and Conservation Laboratory
Ministry of Culture and Tourism

Mrs. Vera INAL
Chief of Division, Ministry of Foreign Affairs

.../...

II. ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF/
ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY

CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES/INTERNATIONAL COUNCIL
ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)

M. Michel PARENT
Président

M. Léon PRESSOUYRE
Professeur à l'Université de Paris I

Mme Delphine LAPEYRE
Directrice du Secrétariat

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES
RESSOURCES (UICN)/INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE
AND NATURAL RESOURCES (IUCN)

Dr. James THORSELL
Executive Officer, Commission on National Parks and Protected Areas

III. OBSERVATEURS/OBSERVERS

A. AUTRES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE
MONDIAL/OTHER STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION

BULGARIE/BULGARIA

Mme Magdalena STANTSHEVA
Professeur à l'Université de Sofia

CANADA

Mme Hélène LAFORTUNE
Premier Secrétaire, Ambassade du Canada en Argentine

CHILI/CHILE

M. James SINCLAIR MANLEY
Secretary, Embassy of Chile in Argentina

.../...

COLOMBIE/COLOMBIA

M. Juan Gustavo COBO BORDA
Culturel Attaché, Embassy of Colombia in Argentina

EGYPTE (Rép. arabe d')/EGYPT (Arab Rep. of)

M. Motawea BALBOUSH
Director-General of the Antiquities of Upper Egypt
The Egyptian Organization of Antiquities

ESPAGNE/SPAIN

M. Antonio GONZALEZ-CAPITEL
Architecte en chef, Direction générale des Beaux-Arts
Service de Restauration, Ministère de la Culture

ETATS-UNIS D'AMERIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

M. Thomas POOLE
Science Attaché, American Embassy in Argentina

HONDURAS

S. Exc. M. Roberto RAMOS BUSTOS
Ambassadeur du Honduras en Argentine

M. Daniel MILLA VILLEDA
Ministre Conseiller, Ambassade du Honduras en Argentine

IRAQ/IRAK

M. Samir A.H. RASHID
Iraqi Embassy in Argentina

MADAGASCAR

M. Henri RAMILIARISON
Secrétaire général du Ministère de la Culture
et de l'Art révolutionnaires

MEXIQUE/MEXICO

Mme Pilar ORRACA NORIEGA
Secrétaire, Ambassade du Mexique en Argentine

PEROU/PERU

M. Luis VELAOCHAGA
Conseiller culturel, Ambassade du Pérou en Argentine

POLOGNE/POLAND

M. Zenon RZADZINSKI
Polish Embassy to Argentina

PORTUGAL

M. Alvaro MONJARDINO
Président de l'Assemblée régionale des Açores

SAINT-SIEGE/HOLY SEE

S. Exc. Mgr. Ernesto GALLINA
Secrétariat d'Etat, Section des Organisations internationales
Cité du Vatican

Mgr. Antonio LUCIBELLO
Secrétaire de la Nonciature Apostolique en Argentine

YUGOSLAVIE/JUGOSLAVIA

M. Luka MESTROVIC
Councillor Yugoslav Embassy in Argentina

B. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES/INTERNATIONAL
FEDERATION OF LANDSCAPE ARCHITECTS :

Mme Miriam FISZER
Architecte-Paysagiste

FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE/INTERNATIONAL
FUND FOR THE PROMOTION OF CULTURE :

M. Bashir BAKRI
Chairman
Administrative Council

.../...

IV. SECRETARIAT DE L'UNESCO/UNESCO SECRETARIAT

M. Michel BATISSE
Sous-Directeur général
(Secteur des Sciences)

Mme Anne RAIDL
Chef, Section des Normes internationales
Division du patrimoine culturel

Mme Jane ROBERTSON-VERNHES
Division des Sciences écologiques

M. François-Bernard HUYGHE
Division du patrimoine culturel